



# **PROCES VERIBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 16 juin à onze heures trente minutes,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 9 juin 2023

**Présents :** : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, M. Eric CHEVROLET, M. Roland MERIGOUX, Mme Michèle JOUBERT et Mme Nicolle SANSONNET.

**Excusés :** Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD et Christine NEGREMONT

**Pouvoir :** Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

-----  
Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 7

Votants : 8

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

#### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu de la réunion du 25 avril 2022 est déclaré approuvé.

#### II - DELIBERATIONS

##### A. FINANCES

##### 1. Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances

Le marché actuel relatif au service d'assurances se terminant le 31 décembre 2023, un groupement de commandes doit être créé conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique (CCP). Ce groupement est composé de 2 collectivités territoriales : la commune d'Isle et le CCAS de la commune d'Isle. La commune d'Isle est désignée coordonnateur.

Le coordonnateur devra conclure l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement. Chaque membre s'assurera ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée. Ce marché fera l'objet d'un allotissement :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ce marché sera conclu pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter de sa notification.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ approuve la convention précitée ;
- ⇒ autorise la Vice-Présidente à signer avec la commune d'Isle une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant le service d'assurances conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du CCP ;
- ⇒ autorise la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires ;
- ⇒ confie au représentant de la commune d'Isle le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure au nom du groupement susvisé.

2. Signature d'une convention de mise à disposition de l'accord cadre « services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées » avec la CAIH (centrale d'achat de l'informatique hospitalière).

La centrale d'achat de l'informatique hospitalier (CAIH) est une association qui a pour objet de simplifier les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics.

Les CCAS peuvent adhérer à la CAIH.

Cette faculté permettrait au CCAS de la Commune d'Isle de solliciter en son nom d'une mise à disposition de l'accord cadre et, via un groupement, de permettre à la Commune de bénéficier des offres de la CIAH.

La Commune et le CCAS sont intéressés par l'offre relative aux « services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées », afin d'obtenir une étude sur la téléphonie de la Commune et du CCAS.

L'adhésion à la CAIH se fait marché par marché. Ici le tarif se porte à 200 € HT/an, pour un groupement comme le notre (Commune d'Isle + CCAS).

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ approuve la convention précitée ;
- ⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- ⇒ inscrit les crédits budgétaires nécessaires ;

## B. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Signature d'une convention autorisant le recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

L'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indique que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Haute-Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

- soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent ;
- soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité/l'établissement. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité / l'établissement public de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ décide de pouvoir recourir pour les services du CCAS (Portage de repas, Résidence Fleurie et CCAS), à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 200 euros ;

⇒ autorise le Président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE ;

⇒ inscrit les crédits nécessaires aux budgets concernés (CCAS, Résidence Fleurie et Portage de repas).

## C. AFFAIRES GENERALES

### 1. Mise en œuvre de procédures ayant pour objet la rupture de convention de location de logement à la Résidence Fleurie

L'article 47 du Règlement de fonctionnement de la Résidence Fleurie stipule que :

« La jouissance de l'appartement pourra [...] cesser sur décision du Conseil d'Administration à n'importe quel moment si le résident ne se conforme pas aux prescriptions du présent règlement de fonctionnement, et notamment dans les cas suivants :

- si le résident trouble le repos de ses voisins ou se livre à des voies de fait ;
- s'il ne tient pas compte des observations réitérées concernant son comportement ou la tenue de son appartement ;
- s'il ne règle pas les frais de séjour dans les conditions prévues aux articles 58 et 59.

L'intéressé sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier pour libérer les lieux, sans préjudice de l'application des articles 56 et 57 ci-dessous. »

Suite à l'exposé de deux situations :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ pour la première situation, donne délégation au Président, en son absence à la Vice-Présidente et en son absence à la Directrice générale des services, pour prononcer une décision de résiliation de convention, et ce, pour permettre la mise en œuvre en urgence de la procédure ;

⇒ pour la seconde situation, prononce la décision de résiliation de la convention de location et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

#### IV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, le Président clôture la séance à 12h00.

A Isle, 16 juin 2023,

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

